

Epersy le 10 juillet 2007

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 25 JUIN 2007

Le conseil municipal s'est réuni ce lundi 25 juin 2007 à 20 heures à la mairie d'Epersy et a délibéré sur les points suivants :

- **Convention avec l'association Epersy, Sports et Loisirs pour la mise à disposition d'un parc de plus de 300m<sup>2</sup> au chef lieu lors d'une journée « vide-grenier » le 23 septembre 2007 :** Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'animation de l'Association Epersy Sports et Loisirs pour le 23 septembre 2007. Cette attraction d'un jour consistera en un « vide-grenier » sur un parc constitué des abords de la mairie jusqu'à la départementale rd53 et du parking de l'église. Après avoir délibéré, le conseil municipal, compte tenu de l'intérêt de la commune pour les animations diverses dans le village, compte tenu de la réglementation dans la convention proposée par l'association, approuve ce projet et autorise le Maire à la signer.

\* **Convention avec l'ADACA pour la réalisation d'une fresque sur le mur devant la mairie :** Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet « mieux vivre en milieu rural » présenté par les jeunes d'Epersy, et qui a obtenu le soutien de la Mutualité Sociale Agricole. Dans le cadre de l'animation jeunes, le conseil municipal a lancé une opération fresque au droit du mur qui longe la RD 53, face à la mairie. Cette opération sera réalisée en partenariat avec l'ADACA. Après avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve ce projet,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'ADACA pour sa réalisation,
- prévoit les crédits nécessaires au financement, au budget de la commune.

\* **Convention A.T.E.S.A.T.(Assistance Technique de l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la Solidarité et de l'Aménagement du Territoire) :** La Loi d'orientation n°92.125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république, dans son article 7.1 issu de la loi n°2001.1168 du 11 décembre 2001 offre la possibilité à certaines collectivités qui ne disposent pas, du fait de leur taille et de leurs ressources, des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de **la voirie, de l'aménagement et de l'habitat** de bénéficier, à leur demande de **l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).**

L'Etat agit alors par solidarité envers ces collectivités, pour le maintien d'une présence et de compétences techniques sur l'ensemble du territoire national et en tant que partenaire des collectivités pour l'aménagement du territoire.

A ce titre, cette prestation échappe au champ du code des marchés publics. Son cadre d'intervention est défini dans le décret n°2002.1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'état au bénéfice des communes et de leurs groupements.

Sa rémunération est régie par l'arrêté interministériel du 27 décembre 2002.

Les modalités pratiques, notamment la nature des interventions et le montant de la rémunération doivent être définies par une convention passée entre le représentant de l'Etat et le Maire.

La commune bénéficie depuis le 01 avril 2004 de l'ATESAT mais la convention arrive à **échéance le 31 mars 2007.**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de l'Etat dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat :

- demande à bénéficier à nouveau des l'ATESAT,
- mandate le Maire pour établir en concertation avec les services de l'Etat (Direction Départementale de l'Equipement) la convention prévue par les textes, et notamment pour arrêter la liste des missions complémentaires,
- autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans les limites des crédits inscrits au budget.

- **Rapport annuel 2006 sur les aspects techniques et financiers de la compétence assainissement (Communauté de Communes du Canton d'Albens) :** Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement 2006 établi par la communauté de communes du canton d'Albens. Après avoir délibéré et ouï cet exposé, le conseil municipal prend acte de ce rapport et l'approuve.
- **Décision modificative n°2 :** le conseil municipal prévoit des crédits au 60633, fournitures de voirie pour le paiement de la fresque effectuée en juillet par les jeunes inscrits à l'ADACA (1 500.00€), au 165, caution à rembourser au locataire du 1<sup>er</sup> étage après son départ (280€), et les recettes correspondantes au compte 165, recette d'une caution à encaisser par le locataire remplaçant de l'appartement cité plus haut (280€) et au 7788, produits exceptionnels divers provenant du prix obtenu de la M.S.A. par les jeunes de l'ADACA pour leur projet de fresque (1 500€).
- **Bail de location pour l'appartement du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de la mairie :** Madame le Maire rappelle au conseil municipal le bail signé avec Monsieur Sébastien Corino pour la location d'un appartement appartenant à la commune. Celui-ci, par courrier du 22 juin 2007, souhaite la résiliation de ce bail. Par ailleurs, une information sur le désir de Mademoiselle Cécile Mariotte et Monsieur Laurent Rayr de louer un appartement dès le 1<sup>er</sup> juillet 2007 a été transmise aux services de la commune. Après avoir délibéré, le conseil municipal, compte tenu de la visite des lieux par Mademoiselle Mariotte et son consentement, et de la concordance des dates avec celle du départ de Monsieur Corino, approuve cette résiliation et autorise le Maire à signer le même bail avec Mademoiselle Mariotte et Monsieur Laurent Rayr à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 pour trois ans.